

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

15 Décembre 2017

OBJET : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mille dix-sept et le Vendredi quinze Décembre, à quatorze heures, le Conseil départemental s'est rassemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET,
Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC,
Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI
MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard GAZAY,
Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI,
Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA,
Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN,
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI,
Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY,
Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI,
Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Gérard FRAU donne procuration à Claude JORDA,
Richard MALLIE donne procuration à Sandra DALBIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE,
Lionel ROYER-PERREAUT donne procuration à Marine PUSTORINO,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Benoît PAYAN

ÉTAIT ABSENT :

Hélène GENTE-CEAGLIO

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 15 Décembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'alinéa 1 de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'article 6 du décret n° 2014-513 qui garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient antérieurement au déploiement du RIFSEEP.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017,

A décidé d'approuver la mise en place du RIFSEEP telle qu'elle figure dans le rapport qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

La dépense sera imputée aux chapitres 012, 016, 017 et 6586 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée